



PREZYDENT MIASTA KRAKOWA
JACEK MAJCHROWSKI

A l'attention de tous les membres du Comité du patrimoine mondial:

Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Belgique, Bulgarie, Egypte, Ethiopie, Fédération de Russie Grèce, Inde, Italie, Japon, Mali, Mexique, Nigeria, Oman, Qatar, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Thaïlande et Zambie

Mesdames et messieurs,

Nous devons sauvegarder le patrimoine culturel en Ukraine, en tant que témoignage du passé mais aussi en tant que catalyseur de la paix et de la cohésion pour l'avenir, que la communauté internationale a le devoir de protéger et de préserver. Rappelant les paroles mémorables de la directrice générale de l'UNESCO, Audrey Azoulay, ainsi que la constitution de l'organisation, et reconnaissant que la destruction délibérée du patrimoine culturel est considérée comme un crime contre l'humanité, en tant que maire de Cracovie - première ville européenne inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (1978) et hôte de la 41e session du Comité du patrimoine mondial - je vous demande de retirer la décision de tenir la 45e session du Comité du patrimoine mondial à Kazan, en Russie, et de démettre l'ambassadeur de la Fédération de Russie de ses fonctions de président du Comité.

Le 24 février, la Fédération de Russie a violé l'intégrité territoriale de l'Ukraine indépendante en lançant des opérations militaires avec une brutalité jamais vue depuis la Seconde Guerre mondiale. Le bombardement de villes et de villages, les crimes commis contre la population civile ou le blocage de l'approvisionnement en nourriture et en médicaments nous rappellent les heures les plus sombres du 20e siècle.

Outre l'anéantissement de milliers de civils, dont des femmes et des enfants, la Fédération de Russie ravage des bâtiments d'une importance historique remarquable, des musées, des théâtres et des structures urbaines de valeur. Toutes ces composantes du patrimoine culturel européen commun sont irrémédiablement détruites.

Le Comité du patrimoine mondial, en tant qu'organe intergouvernemental clé sauvegardant la crédibilité de la Convention, ne peut être présidé par un pays qui viole ses dispositions, en particulier l'article 6.3 qui stipule : Chacun des Etats parties à la présente Convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur le territoire des autres Etats parties à la présente Convention ; et viole les règles fondamentales énoncées dans le préambule selon lesquelles la détérioration ou la disparition d'un élément du patrimoine culturel ou naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de toutes les nations du monde.

En conclusion, se voir confier l'organisation d'une session du Comité du patrimoine mondial est un privilège pour un pays qui nourrit le patrimoine culturel et naturel universel, soutient la coopération internationale dans les domaines de la culture, des arts et de la science et promeut les droits de l'homme. Depuis le 24 février, la Fédération de Russie ne respecte pas toutes les valeurs fondamentales et les idéaux essentiels au progrès de la communauté internationale, son armée perpétrant des attaques brutales contre des civils.

Le Comité du patrimoine mondial, en tant qu'organe exécutif de la Convention visant à protéger le patrimoine humain, devrait adopter une position ferme face à l'invasion russe de l'Ukraine, révoquer le projet de tenir la 45e session du Comité du patrimoine mondial dans la ville russe de Kazan et renoncer à la décision de confier la présidence du Comité à l'un des vice-présidents.



Jacek Majchrowski

Maire de la ville de Kraków

Cracovie, 8 avril 2022